

8

Peuls, État et pouvoirs locaux à Gaya

Nassirou Bako-Arifari

Introduction

Les sociétés rurales d'Afrique occidentale, notamment au Niger, sont rarement mono-ethniques, même à l'intérieur d'un même village, à plus forte raison sur un territoire administratif plus large. Elles comprennent très souvent une pluralité de groupes d'appartenances ethniques différentes, ce qui inscrit la pluralité mais aussi la conflictualité comme des normes. Certains sont assimilés par des groupes majoritaires, d'autres par contre gardent leur identité, tout au moins linguistique, mais dans une position minoritaire. Par ailleurs, les aléas des découpages territoriaux coloniaux et postcoloniaux ont souvent placé les groupes minoritaires sous l'autorité de chefs issus des groupes localement majoritaires.¹ C'est le cas des Peuls dans le canton de Gaya et plus généralement dans l'actuel département de Gaya au Niger, où ils dépendent de chefs dendi (à Gaya et Tanda) et tchanga-kabawa (à Yélou). Les relations entre ces groupes minoritaires peuls et les responsables issus des groupes majoritaires, à l'intérieur des territoires administratifs, constituent un canal important d'analyse du pouvoir local, notamment dans ses dimensions de territorialisation du politique (Abélès 1988), ou du fait des usages stratégiques de l'histoire dans les processus de légitimation ou de revendication des notabilités locales.

Pour Abélès (1990:95),

une approche anthropologique conséquente du politique et soucieuse de ne pas réifier le processus politique doit [...] combiner trois types d'intérêts: pour le pouvoir d'abord, son accès et son exercice ; pour le territoire, les identités qui s'y affirment, les espaces qui s'y découpent ; pour les représentations et les pratiques qui façonnent la sphère du public ». L'auteur (1986:210) part du constat que « la mise en place de divisions administratives comme le département ou la commune correspond à la fondation du système politique moderne.

Cette dimension de la territorialisation du politique paraît centrale également pour l'étude des arènes locales en milieu rural au Niger, où les entités administratives et

territoriales qui constituent les cadres d'observation des dynamiques politiques sont le résultat non seulement du regroupement colonial d'entités villageoises parfois indépendantes les unes des autres, mais aussi de découpages territoriaux successifs opérés par les pouvoirs centraux postcoloniaux pour réorganiser des hiérarchies locales et leurs relations de dépendance. Les conditions de la formation des territoires constituent un des aspects importants du débat politique local, en ce sens qu'elles soulèvent des ressentiments ou des revendications, et participent des interprétations/réinterprétations de la légitimité des pouvoirs, notamment autour de la chefferie de canton. Les débats autour du nouveau découpage engendré par la décentralisation au Niger, sur fond de revendications de constitution de nouvelles chefferies ou de communes dérogatoires, montrent bien la centralité de cette territorialisation du politique. À ce sujet, Olivier de Sardan (2003:6-7) écrit :

C'est là un processus d'émiettement, d'autonomisation ou d'émancipation qui apparaît comme une tendance à long terme, que la perspective de la décentralisation accélère sans doute. Les hameaux veulent devenir villages... Les villages veulent devenir cantons... Les «tribus» rattachées à un groupement veulent devenir indépendantes, les tribus indépendantes veulent devenir des groupements... Dès lors, le fait que le découpage des communes doive suivre normalement le découpage des cantons entraîne une multiplication des demandes d'exception ou des revendications autonomistes, alimentées par les familles localement dominantes, et engendrant des regroupements parfois «ethniques».

En fait, la décentralisation semble avoir donné une nouvelle visibilité et une plus grande acuité à un phénomène qui est plutôt d'ordre structurel dans le fonctionnement des arènes politiques locales au Niger. Du fait que les positions notabiliaires sont un enjeu symbolique majeur et qu'elles définissent les ordres de préséance entre les différentes familles d'une même localité, les différents villages d'un même canton ou les différents groupes ethniques d'une même entité politico-administrative, on note une permanence des revendications des groupes exclus d'accéder à une plus grande visibilité politique et sociale. Ceci, dans la plupart des cas, passe par la quête d'un statut plus valorisant dans l'ordre notabiliaire issu du compromis colonial ayant institué les «despotismes décentralisés» (Mamdani 1996)², que l'État postcolonial nigérien a perpétué et même cristallisé (Bako-Arifari 1997, 1998a ; Tidjani Alou 2001). Cette situation particulière crée une demande permanente à l'égard de l'État, aussi bien du côté de ceux qui revendiquent une reconnaissance nouvelle que du côté de ceux qui veulent préserver leurs acquis. L'État en effet constitue l'instance qui façonne en dernière instance les hiérarchies locales de pouvoir. La compétition autour du contrôle des décisions du sommet vient du caractère «aléatoire» des processus ayant conduit à la redistribution des rapports de pouvoir et de préséance pendant la période coloniale. L'opportunité de bénéficier de décisions avantageuses pour influencer le façonnement des arènes locales de pouvoir, ou la capacité d'empêcher une telle prise de décision ou son application constituent des enjeux essentiels qui articulent les relations conflictuelles de pouvoir. Les efforts des Peuls de Gaya pour renégocier le «compromis colonial» et le remplacer par un

autre compromis, dont l'avènement dépend des rapports de force pour le contrôle des accès à l'État central, sont au centre de cette contribution.

Par ailleurs, il y a une pluralité de temporalités dans les arènes locales de pouvoir, en ce sens que les institutions et instances qui constituent des enjeux de pouvoir sont d'époques différentes, comme les discours qui les légitiment et les mémoires personnelles et collectives des acteurs. Ceux-ci sont *historically minded* (Nadel 1942). La dimension temporelle permet de suivre la construction des territoires politiques, les différentes filiations politiques et les différents registres de légitimation.

Il s'agira à travers cette contribution dans un premier temps de décrire les usages de l'histoire dans les arènes locales de pouvoir à travers l'analyse diachronique des formes de relations contractuelles et clientélares entre minorités peules et majorités dendi-tchanga ; ensuite d'élucider les circonstances de l'émergence d'un pouvoir peul relativement autonome sous la colonisation et les transformations institutionnelles qui l'ont affecté au lendemain des indépendances ; et enfin de décrire et d'analyser les modes d'action politique des groupes minoritaires peuls ainsi que leurs stratégies de légitimation de leur revendication permanente à une autonomie administrative locale par la remise en cause des systèmes administratifs hiérarchiques et des découpages territoriaux actuels.³

Des circonstances fondatrices de la dépendance comme mode de relation politique entre Peuls et Dendi

L'obsession sécuritaire dans le bassin oriental du fleuve Niger jouxtant le pays dendi, dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, a poussé certains groupes peuls à rechercher des « protecteurs » parmi les chefs des groupes autrefois menacés par leur hégémonie politico-islamique. C'est dans ce contexte que les Peuls de Rounto Tanda, l'un des plus anciens noyaux de peuplement peul du canton de Gaya, seraient arrivés dans la région sous le chef Tori de Tanda. Selon les récits historiques convenus, ces Peuls fuyaient d'autres Peuls qui pillaient leurs troupeaux.

En 1909, le lieutenant Marsaud, chef de poste de Gaya, dans une notice historique sur la région, écrivait à propos des Peuls :

Six groupes peulh se partagent les pâturages du fleuve, des groupes de 60 à 80 habitants chacun. Ces Peulh seraient venus du Fogha, où le Sarkin Bara a réussi avec l'aide du Sultan de Gandou à s'emparer du village de Bara. Des Peulh des environs se sont installés à côté de lui. Ils se déplaçaient 4 à 5 mois dans l'année à la recherche de pâturage. Cette situation de domination des Peulh sur le Fogha a duré de 40 à 60 ans avant que les colonnes du Sarkin Kabbi ne repoussent le Sarkin Bara pour lui arracher le commandement sur son territoire. Les Peulh se dispersèrent et au lieu de conserver leurs villages dans le Fogha, ils vinrent s'établir sur le Niger au milieu des pâturages qu'ils connaissaient. Une partie des Peulh fuyant le Sarkin Kabbi vinrent s'établir au sud de Changakoé à Aljammarey.⁴

En effet, le XIX^e siècle a été marqué par une grande insécurité militaire dans le bassin oriental du Moyen Niger avec les razzias et les incursions à des fins de conquêtes politiques des Peuls de l'empire de Sokoto, au point que, dans la

périodisation de l'historiographie locale dendi, cette période est appelée *wangu wate* (l'époque des guerres ou des razzias). Les Peuls, après avoir pris Birnin Kebbi, la capitale du Kebbi et fondé la province du Gwandu, ont réussi à imposer à Gaya, le principal village du Dendi, le paiement d'un tribut annuel de vassalité.⁵ À Gaya, la « psychose » peule a même conduit à une métamorphose du panthéon local avec l'apparition de la divinité Fartaganda⁶ consacrée à la guerre contre les Peuls. Le village de Tanda a été lui aussi attaqué par les Peuls *gondugondu*, en fait des Peuls de Gwandu.⁷ Ce premier contact avec les Peuls dans le Dendi nigérien s'est donc fait dans un contexte de guerre et sous le signe de la menace et de la méfiance. Nombre de récits historiques relatifs aux razzias contre le Dendi mettent au centre les Peuls comme des envahisseurs. Il aura fallu la coalition des Zarma de Issa Korombé, de Dosso, du Kebbi et du Dendi vers les années 1880 pour vaincre les Peuls et limiter leur progression. Gaya ne cessera de payer tribut à Gwandu qu'à la veille de la pénétration coloniale (vers 1890).⁸ Le village peul de Bara dans l'arrondissement de Gaya constitue l'un des postes avancés des Peuls dans leurs efforts de conquête. À Bana, une localité dendi-tchenga du Bas-Fogha, des rapports d'administrateurs coloniaux font état d'une attaque peule repoussée en 1898.⁹ Ces relations conflictuelles du XIX^e siècle ont eu beaucoup d'influence sur les perceptions que les Dendi et les Peuls ont les uns des autres. Le Dendi (appelé *kado*, étranger ou païen) est pour le Peul un « indiscret », un « captif potentiel » et « un infidèle à l'Islam » ; tandis que, pour les Dendi, le Peul incarne la trahison et la fourberie (*zamba*) au point d'être assimilé localement à la figure du singe dévastateur des cultures (*fulan wo fono no*). Ces préjugés sont encore renforcés par la différence d'activités professionnelles. Les Peuls sont souvent éleveurs et les Dendi agriculteurs et pêcheurs. Bien que cette différenciation fondée sur la spécialisation professionnelle cesse d'être un marqueur fort du fait de la diversification professionnelle au sein des différents groupes (l'élevage est aussi pratiqué par les agriculteurs et certains Peuls se sont sédentarisés et vivent essentiellement de l'agriculture), ces marqueurs sociaux persistent toujours dans l'imaginaire collectif. Ils sont transposés sur tous les Peuls, qu'ils soient originaires de l'ancien sultanat de Sokoto ou qu'ils soient des immigrants relativement récents, notamment ceux venus du Liptako Gourma dans la Boucle du Niger.

Mais, contrairement à ces stéréotypes mutuels, on peut noter des relations entre Peuls et Dendi de type contractuel et clientélaire. Des groupes d'immigrants peuls cherchent protection et hospitalité auprès de chefs dendi comme à Rounto Tanda. Selon les récits historiques, Kounouga est le chef de la migration peule venue du Hausa¹⁰ à la tête d'un groupe de quatre chefs de famille avec leurs troupes.

Le premier chef peul ayant conduit la migration peule à Tanda était venu demander la protection aux gens de Tanda. En effet, un jour Kounouga a fait des consultations. L'oracle lui a dit qu'il ne connaîtra la sécurité et la postérité que s'il allait avec ses animaux rester dans un village qu'on appelle Tanda. Il prit alors la route pour l'aventure à la recherche de Tanda. Du Hausa, il vint au bord du fleuve Niger jusqu'à l'île de Lété. De là il remonta vers Tanda. Quand les guerriers du chef de village Tori de Tanda l'aperçurent, ils chevauchèrent dans sa direction et voulurent l'attaquer. Tori

leur a dit de ne pas l'attaquer : *boro kan mana to kama yan wan ci wan ma gonu* (celui qui ne suffit pas pour faire une bouchée, inutile de chercher à l'avalier). Les guerriers répondirent qu'il s'agissait d'un singe rouge (*fono cirey*), pour parler du Peul. Tori le reçut avec hospitalité et égards. Il a fini par dire l'objet de sa visite à Tori: il a l'intention de venir s'établir à Tanda non loin du fleuve Niger, lui, ses hommes et ses troupeaux. Tori fit consulter le plus grand fétiche du village appelé *Kobaga-fu*. L'oracle fut positif et Tori donna son accord à Kounouga. Il voulut même le faire accompagner de ses cavaliers pour l'aider à venir avec ses troupeaux. Kounouga a refusé cette offre. Il partit chercher les siens et vint s'établir à Tanda. Il y a eu une sorte de pacte signé entre le Peul Kounouga et Tori. En effet, Tori plaça leur accord sous l'autorité de la divinité de *Kobaga-fu* en disant que quiconque des Dendi ou des Peuls trahirait son prochain, qu'il soit puni par ce fétiche. Les Peuls étaient établis aux abords de la fortification du village de Tanda sous la protection permanente des guerriers de ce village. Pour les pâturages, Tori a donné aux Peuls tous les abords immédiats du fleuve Niger qui relevaient de son territoire de contrôle entre Angana, Banbalakassi Goungou et l'ancien emplacement du hameau de Tounga Darfou. Il y a eu trois chefs peuls à Tanda avant l'arrivée des Blancs. C'est le quatrième chef peul Hamadou Gari Aley (après Kounouga, Safaté et Aley Safaté) à Tanda que Sara Sara, le premier Blanc, vit à Tanda.¹¹ C'est avec l'arrivée des Blancs que nos grands-parents sont partis de Tanda parce que les Blancs ont dit que la guerre est terminée. Ils se sont installés d'abord à Bambabalakassi Goungou pendant sept ans, puis à Lilédji, soit à l'emplacement actuel du hameau de Momboye Tounga (en ce moment, Momboye n'était même pas encore arrivé) pendant trois ans avant de venir à l'emplacement actuel de Rounto Tanda quand les Blancs ont dit de se regrouper en villages permanents.¹²

Au-delà des aspects rituels et mythiques, on note ici un processus d'établissement de relation de dépendance politique et clientélaire entre Peuls et Dendi. Les uns fournissent du bétail et des produits du bétail aux seconds contre la protection, la sécurité et les espaces de pâturage. Cette relation de dépendance est même inscrite dans la toponymie des différents sites d'établissement des Peuls en ce sens que, chaque fois, le suffixe *Tanda* est ajouté au nom de leur campement pour les identifier. Les Peuls ont obtenu terres et pâturages de Tanda, en plus de la sécurité, jusqu'à l'intervention coloniale. De fait, malgré l'érection de Rounto en tribu officielle (qui mettait les Peuls sur le même plan administratif que le village de Tanda), les Peuls ont continué à reconnaître l'autorité des chefs de Tanda, auxquels ils se réfèrent encore aujourd'hui pour la justice de conciliation. À ce premier groupe peul vint s'ajouter plus tard d'autres groupes venus principalement de Birni Konni dans l'est du Niger, région autrefois sous l'autorité des émirs de Sokoto.

À Gaya, qui avait subi le joug peul par le paiement d'un tribut annuel, les Peuls ne feront leur apparition que sous la période coloniale, lorsqu'un commandant de subdivision demanda à un Peul établi à Rounto Tanda, Baba Issa, de venir rester à Gaya-centre pour s'occuper de son petit troupeau et lui assurer son approvisionnement en lait, ce malgré la protestation du premier chef de canton de Gaya, Beidou, au milieu des années 1920.¹³ Ces Peuls étaient originaires du Liptako Gourma, selon le chef de canton de Gaya, Moussa Hékoïe, qui affirme que Rounto Tanda ne fut qu'une escale sur leur itinéraire. Les relations de dépendance entre les Peuls et la

chefferie de canton de Gaya vont s'établir ultérieurement par la mise en dépendance administrative des premiers vers la fin de la période coloniale.

L'établissement des Peuls dans le pays dendi est donc un phénomène controversé, avec d'un côté, des rapports de dépendance interpersonnelle conclus à Tanda dans une sorte de rituel de production de confiance, et, de l'autre, la méfiance et le rejet à Gaya qui a connu une domination peule antérieure et qui n'a obtenu son affranchissement que par l'alliance avec la coalition Zarma-Kabawa qui a vaincu les Peuls à la fin du XIX^e siècle.

C'est en ces termes que se posait la question peule quand le colonisateur a entrepris la réorganisation de l'espace territorial nigérien dans les années 1920.

Les positions notabiliaires comme opportunités à saisir ou à perdre

Trutz von Trotha (1994) a développé la thèse du pouvoir comme « opportunité » dans le processus de la colonisation allemande au Togo (1994), tout en montrant son caractère relativement « aléatoire » (*Unselbstverständlichkeit*), en ce sens que tout dépendait de l'attitude des chefs africains à l'endroit du colonisateur triomphant. En effet, les débuts de la colonisation ont été marqués par une grande incertitude quant aux découpages territoriaux et au choix des élites intermédiaires entre le colonisateur et les colonisés, notamment dans l'administration territoriale naissante. La même incertitude est perceptible dans la grande fluidité des terminologies administratives. Ces imprécisions vont être exploitées plus tard par les discours de légitimation des revendications de groupes socioculturels ou de familles de chefferie villageoise pour accéder à une reconnaissance ou à une promotion dans le champ du despotisme décentralisé. L'administration coloniale a produit ou cristallisé des clivages politico-ethniques selon ses intérêts du moment. Une de ses stratégies a été la mise en place d'administrations parallèles sur un même espace territorial, en classant les populations en fonction de leur mode de vie et de leurs activités professionnelles. Les agriculteurs forment ainsi le groupe des « sédentaires » (placé par les autorités coloniales sous l'autorité de chefs de village et de canton) et les éleveurs celui des « nomades », « semi-sédentaires » ou « transhumants », selon le degré de mobilité (placé par les autorités coloniales sous l'autorité de chefs de tribu et de groupement). De fait, les statistiques démographiques seront établies en fonction de ces catégories génériques. Sur le tableau de recensement administratif de 1924¹⁴, on peut constater, à partir du classement par « groupe ethnique » des habitants des différents cantons, que les Peuls ne sont même pas mentionnés dans le pays dendi, le futur canton de Gaya, de même que dans les autres cantons. Les Peuls sont classés en tant que groupe spécifique hors des neuf cantons qui existaient à l'époque avec la mention : « *les Peulhs mi-sédentaires, de coutumes particulières, vivant en marge des autres groupements et répandus dans tout l'ensemble du cercle de Dosso [...] continueraient à relever de leurs chefs de groupement sous l'autorité supérieure des chefs de province.*¹⁵ » Mais la proposition de placer les Peuls sous l'autorité des chefs de province ne semble pas avoir eu une suite favorable. Dans la subdivision de Gaya, deux régions devaient être considérées comme des provinces : le pays dendi (comprenant Gaya, le Bas-Fogha autour de

Bana et Bengou) sous la direction du chef Bédidou de Gaya d'une part, et d'autre part, le Haut-Fogha avec les cantons de Yélou, Kaora-Débé, Bara, Guéza, Koma et Dioundiou sous la direction de Bako, chef de Sabon Gari et chef de canton de Bara. Seule la proposition de nomination de Bédidou comme chef du pays dendi a été acceptée en 1929. Concernant les Peuls, il est difficile de savoir si leur rattachement à l'autorité des chefs de province a été approuvé par le gouverneur. Mais, dans les faits, les Peuls ne dépendaient pas administrativement des chefs de canton sédentaires. En proposant en 1932 une nouvelle réforme territoriale, le commandant de cercle de Dosso précisait que « *les Peulhs conserveraient leur organisation actuelle*¹⁶ ». Il s'agissait en fait de l'institution par le pouvoir colonial d'une forme d'administration pour les Peuls parallèle à celle des sédentaires. Ainsi, les groupements peuls (qui deviendront par la suite des tribus peules) et leurs chefs relevaient directement de l'autorité du commandant de la subdivision, tandis que les chefs des villages de sédentaires dépendaient en premier degré des chefs de canton. Par exemple, ce sont les commandants de subdivision qui faisaient les recensements dans les groupements peuls de Tanda et non le chef de canton de Gaya, jusqu'en 1933. Les Peuls de Rounto Tanda étaient ainsi officiellement séparés de la tutelle des chefs dendi de Tanda. Dans la liste des villages du canton du pays dendi établie en 1932, aucun groupement peul ne figurait. Seuls les villages de sédentaires, avec leurs chefs, leurs habitants étaient mentionnés.¹⁷ Le document qui évoque l'existence du groupement peul de Rounto Tanda est un rapport de tournée du commandant de la subdivision de Gaya, M. Poisson, qui rend compte d'un recensement effectué en janvier-février 1932. La population imposable totale de Rounto Tanda était alors de 106 personnes.¹⁸ Ainsi, dans l'actuel canton de Gaya, en 1933, il n'existait que le seul groupement peul de Rounto Tanda, dont le chef avait rang de chef de village mais dépendait directement du commandant de la subdivision. Les Peuls accédaient ainsi à une sorte d'autonomie administrative et politique par rapport à leurs anciens protecteurs de Tanda. Le chef peul de Rounto Tanda avait obtenu le même statut administratif que le chef de village de Tanda, bien que celui-ci, en 1932, soit à la tête d'une population de 1 740 habitants.

Mais cette opportunité émancipatrice sur le plan administratif allait vite être perdue par les Peuls.

En effet, le façonnement des pouvoirs locaux sous l'administration coloniale s'était fait avec un certain cynisme politique, dont les termes avaient été clairement définis dans le cercle de Dosso dans un rapport politique datant de 1924 :

Comme il convient de respecter les situations acquises et de réduire le nombre de cantons au fur et à mesure seulement de la disparition des chefs indésirables, la réorganisation proposée comportera plusieurs phases intermédiaires et ne pourra être pleinement réalisée que dans un avenir plutôt éloigné. D'une façon générale, nous pourrions politiquement procéder ainsi qu'il suit à la disparition d'un chef que nous n'avons aucun intérêt à remplacer : laisser les notables désigner un successeur suivant la coutume, mais ne lui accorder pour notre part aucune investiture officielle, si ce n'est celle de chef de village ; supprimer toutes allocations et remises qui consti-

tuent en réalité leur reconnaissance par l'autorité française et donner nos instructions, sans heurt et progressivement par l'intermédiaire du chef à qui nous voulons confier le commandement de la province.¹⁹

Cette stratégie allait ouvrir la voie à la suppression progressive de plusieurs chefferies de canton et au retrait de titres de chef de village ou de tribu peule selon les circonstances. La moindre occasion était exploitée pour se débarrasser « des chefs indésirables ». Ainsi, le chef peul Tchama de Rounto Tanda a été démis de son poste dans le contexte de la forte pression fiscale des années 1930. Il ne put collecter les impôts exigés pour l'année, du fait de l'incapacité financière de ses administrés qui avaient perdu leur bétail suite à une épizootie bovine. Le groupement peul de Rounto se dispersa à la suite de cette affaire, révélant ainsi le statut réel de semi-sédentaires de ses habitants.

Une dizaine d'années plus tôt déjà, en 1922, à Bara, le premier chef de canton, du nom de Belko, le seul qui était peul dans toute la subdivision de Gaya, avait fui au Nigeria (à Sokoto) avec les recettes des taxes et impôts de capitation de ses administrés. L'administration coloniale, dès lors méfiante à l'égard des Peuls, le fit remplacer, non pas par un autre Peul, mais par un Hausa du nom de Bako, qui était alors chef de village de Sabongari. Ce dernier, qui avait tout l'air d'un entrepreneur économique, allait bénéficier d'une opportunité de la part de l'administration coloniale, dont les motivations réelles lui échappaient apparemment. Le commandant de cercle de Dosso évoquait, en 1924, l'épisode à propos de la réorganisation du Haut-Fogha en ces termes :

A défaut d'un centre politique,²⁰ cette région possède le centre commercial le plus important du cercle, c'est Sabongari, situé au milieu des Salines du Nord, très fréquentées par les saulniers, les Peulhs et surtout les Nigériens. Le mouvement d'affaires traitées à Sabongari est important et le marché qui correspond à une nécessité économique prend tous les ans de l'extension. Il a été créé par un nommé Bako, Haoussa venu du Nigeria il y a 25 ans ; il s'y est enrichi et son autorité s'est accrue chaque année dans le pays. Il y a 13 ans, il a été reconnu chef de village de Sabongari et... en mai 1922, à la suite de la fuite au Nigeria du chef du petit canton de Bara, l'administrateur Sadoux le faisait nommer à ses fonctions. Traitement 180 F à relever à 360 F.²¹

Les Peuls de Bara, qui avaient autorité sur des populations hausa, allaient ainsi être détachés de ceux-ci et rattachés directement au chef de la subdivision de Gaya. Ils ont été rétrogradés dans la hiérarchie notabiliaire locale du statut de chef de canton à celui de groupement²² du fait du comportement de Belko. Un chef de groupement peul a été désigné pour Bara en la personne de Maman Tombato.²³ Ainsi, les Peuls les plus anciennement établis dans le Dendi et le Fogha perdirent les deux opportunités (chef de groupement de Rounto Tanda et chef de canton de Bara) de participation au compromis colonial de « despotisme décentralisé ».

Comme avec le chef hausa de Sabongari, le colonisateur procéda à un réajustement administratif local au profit d'une famille peule nouvellement établie à Gaya pour régler le problème de la fuite du chef peul de Rounto Tanda. Cette fuite allait

créer une opportunité de pouvoir pour une famille peule. La chefferie peule de Rounto Tanda a en effet été transférée au milieu des années 1930 à Gaya. Harouna Baba Issa, le bouvier du commandant de la subdivision établi à Gaya, a été désigné comme chef peul sous l'appellation de *rugga* Harouna, responsable de la collecte des impôts. Ce transfert du pouvoir de la chefferie peule de Rounto Tanda à Gaya-Peul consacre la création d'un nouveau pôle de pouvoir local peul. Or, cette période a coïncidé non seulement avec des migrations peules en provenance du Nigeria pour s'établir sur les bords du fleuve Niger dans le canton de Gaya, mais aussi avec l'accentuation des travaux forcés et des ponctions fiscales sur les troupeaux. La famille du nouveau chef peul de Gaya a développé plus tard une stratégie familiale de concentration du pouvoir en usant de sa position auprès de l'administration coloniale. Chaque fois qu'un chef peul dans la région avait des problèmes avec l'administration coloniale, le chef peul de Gaya tentait de faire nommer à sa place par les autorités coloniales un de ses frères ou un de ses proches parents. Les victimes, ou leurs descendants, en revanche, les accusent aujourd'hui encore d'avoir intrigué avec l'administration coloniale pour contraindre ces chefs peuls à fuir vers le Nigeria. Ainsi, outre la chefferie peule de Gaya, la famille du *rugga* Harouna Baba Issa contrôle la chefferie peule de Gattawani-Tounouga-Rugga Adamou depuis 1936, suite à la fuite du titulaire au Nigeria, et celle de *rugga* Djodi - Yélou (établie sur les cantons de Yélou et de Gaya) depuis 1948, pour les mêmes raisons²⁴. Sa relation privilégiée avec l'administration coloniale a permis à cette famille d'établir son contrôle sur les Peuls dans l'ensemble du canton, et en toute indépendance vis-à-vis du chef de canton de Gaya. Toutefois, cette administration directe des Peuls par l'administration coloniale n'a pas conduit à la création d'un grand groupement peul à l'échelle de la subdivision, même si, dans les faits, le chef peul de Gaya jouait le rôle de chef de groupement, en effet, il était l'intermédiaire obligé des autres chefs peuls, dont ses propres parents, vis-à-vis de l'administration coloniale. Ce pouvoir, dû initialement à des « opportunités », est devenu par la suite héréditaire et s'est transmis de père en fils à la première génération, puis de frère en frère, suivant le modèle des chefferies dendi.²⁵ L'émergence à Gaya de ce nouveau pôle de pouvoir peul sans « légitimité traditionnelle » va jouer un rôle de contrepoids majeur par rapport aux revendications des Peuls de Bara d'accéder au statut de groupement au lendemain de l'indépendance du Niger.

La remise en subordination administrative et politique des Peuls vis-à-vis des groupes majoritaires

Vers la fin des années 1930, on assiste à un processus de rationalisation de l'administration territoriale coloniale. Dans le pays dendi, il s'est traduit par un renforcement de l'autorité des chefs dendi sur les Peuls, notamment avec la création du canton de Gaya en 1929. « *Les Peuls sont intégrés dans le canton dendi de Gaya comme de simples sujets. Les campements peuls sont appelés tribus peules et leurs responsables chefs de tribu* », cette déclaration du chef de canton de Gaya, Moussa Hékoïe, résume la situation administrative actuelle et la relation de pouvoir entre Peuls et chefs dendi dans le canton

de Gaya. En effet, vers la fin de la période coloniale (vraisemblablement autour des années 1950), les campements peuls de la subdivision de Gaya ont été placés sous l'autorité des chefs de canton sur les territoires desquels ils se trouvaient. Le statut particulier dont jouissaient les Peuls a été supprimé, et ils sont redevenus des sujets administratifs dépendant directement des chefs sédentaires pour le règlement de leurs affaires et leur recensement administratif et fiscal. À l'indépendance, aucune réforme administrative et territoriale n'est intervenue pour remettre en cause cette autorité des chefs dendi sur les Peuls. Les Peuls de l'actuel département de Gaya n'ont pas non plus bénéficié de la réforme administrative clientéliste intervenue sous le régime du PPN-RDA²⁶ de Diori Hamani dans le département limitrophe de Dogondoutchi, où trois groupements peuls créés sous la période coloniale ont été érigés en chefferies de canton, ne dépendant plus des chefs de canton du groupe majoritaire des Maouri.²⁷ Cette promotion administrative exceptionnelle a suscité des appétits chez les Peuls de Bara (qui relevaient du chef de canton de Yélou, dans l'actuel département de Gaya). Mais la demande du chef de tribu de Bara n'a pas connu une suite positive malgré son zèle de militantisme RDA à l'époque.²⁸ Les affaires intra-peules ont donc continué à se régler chez les chefs de canton de Gaya et de Yélou, chaque fois que les chefs de tribu n'arrivaient pas à trouver des solutions à leur niveau, ainsi que les affaires opposant Peuls et non-Peuls. Les chefs de villages sédentaires, comme le chef de Tanda ou celui de Albarkaizé, peuvent aussi convoquer des sujets peuls relevant d'un chef de tribu peule, leur homologue administratif, pour régler des affaires. Cette pratique, qui a cours aujourd'hui encore, relève d'une sorte de réaffirmation des anciens liens de dépendance personnelle entre Peuls et chefs dendi, notamment à Tanda, où on continue de considérer les Peuls de Rounto Tanda comme des «sujets» du chef de village avant même d'être des sujets du chef de canton. Le chef de village de Tanda convoque souvent le chef de tribu de Rounto à sa cour pour assister à des jugements sur des affaires opposant ses administrés à des Peuls, alors que l'inverse reste inconcevable pour les Peuls. Pour avoir reçu la terre de Tanda et en raison du «contrat historique» avec Tanda, les Peuls de Rounto Tanda continuent à accepter l'autorité intermédiaire du chef de Tanda entre eux et le chef de canton, alors qu'elle ne relève d'aucune hiérarchie administrative. La même attitude est manifestée à l'égard des autres Peuls de passage, quand bien même ils relèvent de chefs de tribu loin de Tanda. Cette situation de dépendance des Peuls par rapport à des chefs de village dendi relève d'un domaine informel que l'administration a fini par accepter.

Par ailleurs, le chef de canton de Gaya préside à la désignation des chefs des tribus peules de son canton. C'est lui qui les investit, manifestant ainsi sa prééminence administrative et politique. Il reçoit des chefs peuls des dons en nature (boeufs) et en espèces.

Mais, en même temps qu'ils ont été administrativement intégrés comme sujets, les Peuls ont aussi été incorporés au système de dévolution du pouvoir à la tête des cantons. Ainsi, depuis 1960, avec l'introduction de l'élection des chefs de canton par les chefs de village, les chefs de quartier administratif et les chefs de tribu peule, ils

participent à l'élection du chef de canton de Gaya. Sur les quarante-huit villages, quartiers urbains et tribus peules qui forment le canton de Gaya, il existe douze tribus peules, soit le quart du collège électoral du chef de canton. Cette position stratégique crée une situation de négociation permanente favorable aux intérêts des Peuls, les chefs de canton en poste devant s'assurer leur soutien politique pour l'avenir.

Dans le canton de Yélou, il y a par contre une contestation permanente de l'autorité du chef de canton par les Peuls de Bara, qui revendiquent la création à leur profit d'un groupement peul à l'échelle de tout l'actuel département de Gaya.

Les revendications d'autonomie des Peuls

La recherche de l'autonomie administrative des Peuls vis-à-vis des Dendi et Tchanga constitue un axe central des dynamiques politiques dans le département de Gaya. Différents discours sont produits de part et d'autre pour justifier ou pour contester cette revendication. Au centre de ce débat, la question du contrôle de la relation à l'État au niveau local sans passer par des représentants des groupes majoritaires.

Réquisitoire et revendication

Les membres de l'élite politique et intellectuelle peule de Gaya stigmatisent en permanence la marginalisation qu'ils subissent. Mais chacun a ses explications de ce phénomène. Pour D. B., instituteur d'origine peule et militant d'un parti politique (l'Union pour la démocratie et le progrès/Aminci) dont le leader était lui aussi un Peul de Bara, la marginalisation est perçue par rapport aux difficultés de la mobilisation des suffrages locaux pour avoir accès à des positions dans l'arène politique nationale.

Je suis membre de l'UDP/Aminci de Bello Tchouso depuis fin 1993. Je suis président du comité sous-régional du parti à Gaya. La politique au Niger, c'est une affaire ethnique. On avait demandé à ce qu'il y ait des bureaux de vote ambulants [pour suivre les Peuls transhumants], mais refus des autorités gouvernementales parce que l'armée a dit qu'elle n'avait pas les moyens, c'est du moins ce qu'on nous a fait savoir. La conséquence, c'est que nous les Peuls nous sommes pénalisés.

Quand on passe dans les villages, on dit que c'est le parti des Peuls. Les gens vont dire que si les populations votaient pour moi, je ne vais défendre que les intérêts des Peuls. On ne voit que ma robe peule. Le parti a beaucoup de militants non peuls mais souvent mal compris. Le président du parti est connu comme étant un Peul de Bara, donc proche d'eux, ce qui entraîne peu d'enthousiasme pour lui.

Pour lui, la défense des intérêts peuls ne peut se faire qu'à partir d'une position politique au niveau national permettant de susciter des décisions favorables aux Peuls. Mais pour cela il faut, dans le contexte démocratique actuel, la mobilisation de suffrages locaux suffisants. Or, l'expression de ces suffrages est surtout fonction de considérations locales, notamment l'origine et la position du leader du parti dans les conflits locaux ou les positions locales de pouvoir. En effet, le chef de l'UDP/Aminci, le magistrat Bello Tchouso, est issu de la famille des chefs de l'ancien

canton peul de Bara. Il lutte, depuis plus d'une vingtaine d'années, pour la restauration de ce canton sous forme de groupement peul à l'échelle de tout l'arrondissement de Gaya, d'où l'image d'un révolté qui tente de recréer les conditions d'une hégémonie peule contre le pouvoir des chefs des groupes majoritaires, qu'il accuse de prédation permanente sur les Peuls. Pour les chefs de canton, il faut éviter tout succès électoral capable de propulser un Peul sur l'arène politique nationale. Le candidat D. B., défenseur des « *opprimés locaux* », est lui-même reconnu localement comme un trouble-fête aussi bien par les Dendi du groupe majoritaire que par les Peuls eux-mêmes. Ce militant politique local soutient les initiatives de remise en cause des relations de dépendance administrative antérieures. C'est lui qui a soutenu la revendication du hameau de Momboye Tounga contre le chef de village de Tanda, et qui a servi d'intermédiaire entre les gens de Momboye Tounga et le préfet du département du Dosso. « *C'est à lui que les gens de Momboye Tounga ont remis un gros capitaine pour aller voir le préfet pour poser leur problème de séparation administrative de Tanda* », affirme M. G., un notable peul, allié à la famille des *rugga* de Gaya opposée à la volonté hégémonique de Bara sur l'ensemble des Peuls. En effet, ce hameau avait été érigé en village administratif depuis 1968, mais le chef de village de Tanda a réussi à empêcher l'application de cette décision grâce à ses relations politiques pendant une trentaine d'années. Le même D. B. a soutenu les Peuls de Rounto Tanda dans leur revendication de se soustraire du contrôle administratif du chef peul (*rugga*) de Gaya : « *C'est D. B. qui nous a aidés à avoir la décision qui reconnaît Rounto Tanda comme une tribu peule séparée de celle de Gaya. Nous lui avons donné de l'argent de cola pour aller voir l'adjoint au sous-préfet M. I., qui s'appelait A. Il nous a fait sortir le papier depuis 1992* ». De fait, pour les notables peuls de Gaya, D. B. est un agent local au service de Bello Tchouso, et ils ont refusé d'adhérer à son parti, de peur qu'il ne réussisse à réaliser son objectif d'érection de Bara en groupement peul qui commanderait l'ensemble des Peuls de l'arrondissement de Gaya.

C'est justement cette revendication que formule Mamane Garba, douanier, cousin de Bello Tchouso et chef de Bara en titre, après un réquisitoire en règle contre les autorités locales issues des groupes majoritaires :

Tous les problèmes entre éleveurs peuls et agriculteurs existent parce qu'il n'y a pas de chef de groupement peul. Les Peuls n'ont pas une autorité forte et centralisée qui peut leur commander. Les sédentaires les provoquent en leur tendant des pièges : champs terminés mais non cédés aux boeufs par exemple. Dans tout l'arrondissement de Gaya, il n'y a pas un seul groupement peul si ce n'est celui de Bara. On craint que Bara ait le groupement parce que c'est la localité peule qui a le plus de cadres intellectuels. Les autres Peuls sont des illettrés, des moutons. Les chefs de canton sédentaires se sucent sur leurs dos, parce que ce sont eux qui leur donnent des boeufs, des boucs et consorts. C'est le règlement des litiges entre Peuls et agriculteurs qui leur donnent à manger. Si Bara devient canton, ils n'auront plus tous ces avantages.

L'enjeu du groupement peul dans l'arrondissement de Gaya oppose différents groupes peuls entre eux et l'ensemble peul aux élites locales issues des groupes majoritaires. Dans cette confrontation, la stratégie de la famille des chefs *lamido* de Bara est

orientée vers la recherche de reconnaissance par l'État en utilisant la position de leurs cadres intégrés dans l'appareil administratif de l'État nigérien. En revanche, l'autre faction peule basée à Gaya, qui revendique la même promotion administrative prône plutôt la démarche contraire : la majorité peule ne peut suivre la minorité. En effet, la famille de chefferie peule de Gaya estime être celle qui contrôle la majorité du groupe peul. Mais elle n'a pas une légitimité historique ou coutumière suffisante pour prétendre aux fonctions de chef de groupement peul, du fait des origines purement administratives de son statut. C'est justement cette légitimation par l'histoire, du fait de l'antériorité de leur position de pouvoir par rapport à la colonisation, qui est au cœur de la stratégie revendicative des Peuls de Bara.

Les usages de l'histoire

En effet, l'histoire est instrumentalisée dans ce type de contexte. Le temps de l'acteur politique dans les arènes locales articule sa mémoire et conditionne nombre de ses prises de position. Ainsi, les membres de la famille de la chefferie peule de Bara font un usage sélectif de l'histoire précoloniale et coloniale relative à leur position notabiliaire. Tout se passe comme si l'administration coloniale avait spolié leur famille de son patrimoine notabiliaire, et l'on n'évoque quasiment pas l'épisode de la fuite du premier chef de canton peul de Bara avec les impôts et taxes qu'il était supposé verser à l'administration coloniale en 1922. Vu sous cet angle, il s'agirait au fond que l'administration postcoloniale nigérienne lève une sanction administrative prise par l'administration coloniale contre un « agent » (chef de canton) fautif. Mais, au lieu de cela, toute une construction historique est avancée pour légitimer la continuité de la domination peule sur le Haut Fogha, en montrant les liens de la famille des chefs de Bara avec le sultan de Gwandu dont dépendait la chefferie de Bara avant la pénétration coloniale. L'épisode de la dispersion des Peuls à la suite de la reconquête du territoire par la coalition des Zarma du Kebbi et du Dendi contre les Peuls, qui a confiné la chefferie de Bara au village de Bara et à ses alentours, n'est pas évoqué.²⁹ Bien au contraire, le chef de Bara part de la première phase de la colonisation (des années 1910 et 1920) pour faire un retour dans le passé précolonial afin de justifier le pouvoir des chefs de Bara par une continuité jamais interrompue jusqu'à la pénétration coloniale, qui leur aurait enlevé les localités de Tchanga-Kabawa comme celles de Kaora-Débé, Guéza et Koma, érigées en même temps que Bara en cantons au début de la colonisation. On évoque la création de la localité de Agé-Mouraba par le chef peul Mayaki Belko de Bara, où il installa une sorte de douane pour opérer des ponctions sur les produits transportés par les marchands caravaniers qui empruntaient la piste Gaya-Dioundiou vers Sokoto ou en sens inverse. Avec la colonisation, le chef Belko a été nommé chef de canton de Bara, où il exerçait son autorité surtout sur des populations sédentaires non peules.³⁰ Sa nomination était ainsi justifiée, en 1931, par un commandant de cercle de Dosso : « *Avant notre occupation, il n'existait dans la région de Gaya que trois chefs : le chef du pays Dendi, le chef du Dallol-Fogha et le chef peulh de Bara.*³¹ » Cependant, tous les Peuls, même ceux du Fogha, n'avaient pas été placés sous l'autorité du chef de canton de Bara, malgré

la proposition de Marsaud qui écrivait : « *Il serait aussi avantageux de placer sous l'autorité du chef de Bara tous les Peulh du Fogha et du fleuve.*³² » Tout ceci montre l'incertitude ambiante et les tâtonnements dans lesquels les découpages territoriaux coloniaux avaient lieu. La proposition de Marsaud n'a pas été retenue. Mais les Peuls n'avaient pas été placés directement sous l'autorité des chefs sédentaires, comme on l'a évoqué ci-dessus. Ils dépendaient directement du chef de la subdivision de Gaya. Ainsi, on peut lire, dans un rapport du commandant de cercle de Dosso de 1924, que le canton de Bara comptait 600 habitants exclusivement hausa, sans que les Peuls ne soient évoqués. Autrement dit, le canton colonial de Bara, qui sert de base à la revendication actuelle des Peuls pour l'obtention d'un statut de groupement, n'était même plus considéré comme un canton peul dans les années 1920. Les Peuls, au nombre de 5 600 dans l'ensemble de la subdivision de Gaya selon le recensement administratif de 1932, ne sont à aucun moment présentés comme des sujets du chef peul de Bara. Le canton de Bara est mentionné dans les archives coloniales jusqu'en 1932, année où le commandant de cercle de Dosso a proposé sa suppression et son rattachement à Dioundiou. Mais la décision finale du gouverneur fut plutôt le rattachement à Yélou, en même temps que les cantons de Koma, Guéza et Kaoara-Débé. Déjà à cette époque, l'administration coloniale notait la volonté du chef peul de Bara de reprendre le titre de chef de canton de Bara : « *Bara, très petit canton où le chef n'a aucune autorité. Il est en butte aux prétentions du chef peul Maman Tombato, résidant à Bara. Ce dernier ne rêve que de reconstituer la puissance de son père, lequel de son vivant était le chef de tout le Fogha-Nord. Ce Maman Tombato a une très grande autorité sur les Peulhs.*³³ » De fait, la revendication actuelle de création d'un groupement peul, qui s'inscrit dans une longue tradition familiale pour les Peuls de Bara, procède d'une réinterprétation de l'histoire locale et de l'histoire coloniale, et d'une exploitation de l'imprécision sémantique du jargon administratif colonial.

Le jeu sémantique

Bailey (1971) dans son analyse des règles du jeu politique distingue les « règles normatives » des « règles pragmatiques ». Les unes représentent les normes partagées ou acceptées par tous comme devant guider le jeu politique entre les parties engagées. Les autres relèvent de la « compétence », de la capacité de manipulation et des stratégies, hors des règles normatives ou sur les règles normatives, bref pour utiliser le mot de Giddens (in Long et Long 1992), de « l'agencéité » (*agency*) des acteurs en ce sens que ceux-ci font usage de leur « compétence » ou « connaissances » (*knowledgeability*) et de leur capacité d'action et d'interprétation (*capability*) pour tourner en leur faveur (dans les limites du possible) les règles et les structures. La norme elle-même est objet de négociations, définitions et redéfinitions en fonction des stratégies des différents acteurs. Dans les arènes politiques locales les normes produites par la puissance publique n'ont jamais été partagées par tous. Elles s'imposent comme étant une loi de l'État, par l'intermédiaire de certains acteurs qui y trouvent la possibilité de parvenir à leurs fins politiques, mais sont l'objet de contestations, souvent véhémentes, de la part d'autres acteurs qui préfèrent se référer aux normes « infor-

melles» ou «non-officielles» ou exploiter les espaces flous qui découlent de l'imprécision de certaines normes. L'imprécision des terminologies coloniales et postcoloniales va être exploitée en tenant compte de leur évolution et de leur stabilisation dans la nomenclature de l'administration territoriale postcoloniale nigérienne. En effet, celle-ci a conservé le terme de « groupement peul » ou de « groupement nomade » comme l'équivalent du « canton ». Les entreprises revendicatrices peules tenteront par télescopage de faire valider la terminologie des années 1930 dans sa signification de la fin de l'ère coloniale, qui supposait une gradation dans le système des préséances politico-administratives locales. Cette équivalence entre les deux termes, qui est plutôt contemporaine, va être utilisée pour tenter de légitimer les revendications des Peuls de Bara.

Pour l'actuel chef peul de Bara, le titre de « chef de groupement peul » conféré à son aïeul est une sorte de consécration politique locale pour assumer le commandement de tous les Peuls. Or, dans le jargon administratif de l'époque, un groupement peul était l'équivalent d'un village. Ainsi, on peut lire dans un rapport de tournée du chef de la subdivision de Gaya, l'administrateur Poisson, en 1933 : « *groupements peulh de Tanda, 106 imposables et groupement peulh de Koté-koté, 365 imposables.*³⁴ » Le changement dans la terminologie administrative en ce qui concerne les établissements peuls date des années 1950. Ainsi, ce qui était appelé « groupement peul » au début de la colonisation jusque dans les années 1930-1940 est devenu « tribu peule », l'équivalent du village, tandis que le terme « groupement peul » est devenu plus englobant et équivalent à canton. Sous ce vocable, on regroupait (comme aujourd'hui) des tribus peules ayant des liens de parenté attestés et reconnaissant l'autorité de celui qui est désigné comme chef de groupement. Mais l'imprécision est demeurée dans les pratiques administratives, et dans certains documents administratifs, même de la période postcoloniale, on peut lire « groupement peul » à la place de « tribu peule ». C'est ce qui ressort de l'argument du chef peul de Bara : « *Ali Mohaman Tombato a reçu une décoration du président Diori Hamani. Sur la décoration, on a bien écrit chef de groupement peul de Bara. Il est mort en 1967.* » Ce document est aujourd'hui une des pièces justificatives de la revendication du titre de « chef de groupement peul ». Par ailleurs, le récipiendaire de la décoration fut un militant très actif du parti PPN-RDA de Diori Hamani, au moment du règne du parti unique. À ce titre, il a joué un rôle assez important dans la lutte contre la guérilla sawabiste au début des années 1960 par la capture de nombreux guérilleros. Du fait de cette activité militante, il a bénéficié d'une position de pouvoir importante, en jouant le rôle de principal intermédiaire entre les Peuls et l'administration sous-préfectorale, qui lui a donné une envergure plus grande et l'illusion de jouer le rôle de chef de groupement peul :

Ali Mahaman Tombato était au RDA. Diori lui a donné beaucoup de pouvoir pour résoudre des problèmes à l'échelle de tout l'arrondissement de Gaya. Il n'a pas étudié mais parle français. C'est lui qu'on envoyait en tournée avec les Blancs dans l'arrondissement de Gaya quand il y a des choses à faire avec les Peuls. C'est lui l'interprète. Lorsqu'il y a des aides alimentaires ou autres pour les Peuls, c'est à lui qu'on remettait. C'est lui qui redistribuait. C'est enfin lui qui faisait les tournées avec les sous-

préfets de Gaya. C'est donc lui qui a reçu la décoration. Il jouait donc son rôle de chef de groupement [...] C'est le sous-préfet B. B. de Gaya qui a fait toute la combine pour rétrograder la chefferie de Bara en donnant une décision de nomination au titre de chef de tribu au chef de Bara qui a succédé à Ali Mahaman Tombato.

Depuis 1988, le chef de Bara, le douanier Mamane Garba, refuse sa nomination au titre de « chef de tribu » de Bara. Il exige le titre de « chef de groupement ». Bien que désigné par le conseil de famille des *lamido* de Bara, il a confié le poste à un intérimaire et mène la lutte pour être reconnu en tant que chef de groupement avant de se faire introniser.

Le recours à la justice et à l'action par le haut

Contrairement à la « situation coloniale » étudiée par Balandier (1982) dans les arènes locales postcoloniales, les acteurs des échelles supérieures ne sont pas « extérieurs » au local, ils en sont parfois originaires. L'extérieur ici est donc très relatif et peut être porteur de ressources diverses investissables en l'état dans les arènes locales, ou après « conversion » d'un capital (intellectuel ou relationnel par exemple) en « capital politique » local. C'est le cas de l'implication des cadres ressortissants de Bara dans les revendications de positions notabiliaires locales, qui utilisent leur capital relationnel et intellectuel dans la haute administration afin de produire les décisions souhaitées.³⁵

Les membres de la famille de la chefferie peule de Bara privilégient la stratégie de la quête d'une décision de reconnaissance par le sommet de l'État sans passer par la mobilisation locale, où l'opposition de la famille des *rugga* de Gaya et des chefs de canton issus des groupes majoritaires est plutôt forte. Il s'agit donc de prouver devant la justice nigérienne que Bara était un groupement peul et que ce titre ne lui a jamais été retiré. Et, puisque, dans les années 1960, sous le régime du RDA, il y a eu la reconnaissance de ce titre à trois groupements peuls dans l'ex-arrondissement de Douchi situé dans le même département de Dosso, Bara revendique lui aussi sa promotion administrative pour avoir une autorité « extra-tribale » et « commander » à l'ensemble des Peuls de Gaya. C'est dans ce cadre que s'inscrit le refus du chef peul de Bara de porter son titre de chef de tribu, le seul que l'administration officielle lui reconnaît aujourd'hui :

Mon cousin Bello Tchouso a effectué un voyage au Sénégal pour aller voir les archives de l'AOF à Dakar pour rechercher les documents sur le canton de Bara et constituer un dossier de réclamation à la Cour suprême du Niger. Dans tout l'arrondissement de Gaya, il n'y a pas un seul groupement peul en dehors de celui de Bara. Seul Bara a une décision de chef de groupement. Un chef de canton ou de groupement peul s'appelle *lamido*. C'est le chef de tribu qui s'appelle *rugga*. Or, à Bara, on dit *lamido* et non *rugga*. Le dossier de Bara a été enfin constitué et comme c'est la démocratie maintenant, il a été introduit après la Conférence nationale à la Cour suprême et on attend la décision de la Cour.

Mais au sein du groupe peul considéré globalement il n'y a pas unanimité autour de la localité peule ou de la tribu peule qui devrait être le chef-lieu du groupement et

sur le chef peul qui pourrait prétendre au titre hypothétique et encore virtuel de chef de groupement.

L'hypothétique groupement peul : un enjeu virtuel pris dans le factionnalisme peul local

L'arrondissement de Gaya (actuel département) compte vingt-neuf tribus peules dont douze dans le seul canton de Gaya. Mais la famille de la chefferie peule de Gaya contrôle le plus de tribus peules, par une stratégie familiale d'occupation de trois postes de *rugga*. La famille des *rugga* à Gaya formule les mêmes griefs que celle de Bara contre les autorités du groupe majoritaire dendi et revendique, elle aussi, la création d'un groupement peul de Gaya. « *Nous ne sommes pas contre le groupement peul, mais nous disons que cela doit commencer par Gaya et non par Bara* », affirme M. Garba, notable peul de Gaya. Dans leurs manœuvres politiques, les *rugga* de Gaya tentent de ressusciter partout les hostilités antérieures des différents groupes peuls contre la chefferie peule de Bara, et d'avoir des contacts privilégiés avec l'administration locale. Sa position à Gaya, chef-lieu du canton et en même temps de département, met cette famille dans une position de visibilité administrative manifeste. De fait, le représentant du *rugga* de Gaya est l'un des principaux collaborateurs de la sous-préfecture pour tout ce qui concerne les questions peules. Pour le règlement des conflits de divagation animale auprès du chef de canton, c'est encore un notable peul allié de la famille des *rugga* qui est sollicité. Les *rugga* de Gaya sont alliés également à M. Garba, le notable peul le plus influent de Gaya, qui a plusieurs entrées dans l'administration. Détenteur du seul hôtel de Gaya (à l'époque de l'enquête), c'est un ancien militaire de la coloniale et policier retraité, vice-président de l'Association des commerçants de Gaya et président de la section locale du Mouvement national pour la société de développement (MNSD), ex-parti unique resté influent dans le milieu malgré la démocratisation. M. Garba est favorable à une procédure électorale au cas où serait créé le groupement peul de Gaya : « *On est contre la nomination d'un chef de groupement par le haut. J'ai tous les documents en rapport avec les tribus et groupements peuls. Bello Tchouso est en train de falsifier les documents pour avoir un groupement. Ceci même après notre mort, nos enfants s'opposeront. Nous, on veut le vote.* »

Les *rugga* de Gaya, eux, contrôlent moins de réseaux d'accès au niveau national pour susciter une décision en leur faveur que les Peuls de Bara, et ne disposent pas d'une légitimité historique suffisante pour faire valoir leurs prétentions au titre de chef de groupement. Pour eux, il s'agit surtout de formaliser un pouvoir de fait qu'ils assument déjà de par leur position actuelle au chef-lieu du département de Gaya et de par leurs relations privilégiées avec les chefs du groupe majoritaire dendi. Il y a une sorte d'alliance tacite entre la famille des *rugga* de Gaya et les chefs de canton, qui contrôlent de nombreux circuits susceptibles de bloquer la revendication peule.

La coalition des chefs de canton contre la revendication peule

« *Bara doit rester un village de Yélou !* » C'est la position de base des chefs de canton de l'ex-arrondissement de Gaya, qui considèrent que les frontières territoriales entre les

entités administratives doivent être maintenues conformément aux vœux de l'Association des chefs traditionnels du Niger, dont ils sont membres. La création d'un groupement administratif peut entraîner de nombreux chevauchements territoriaux entre les territoires des six cantons actuels de l'arrondissement de Gaya et le groupement peul. Ce chevauchement se ferait au détriment des chefs de canton, dont les effectifs des administrés seraient réduits de leur composante peule. Mais l'avènement d'un tel groupement poserait aussi des problèmes de présence administrative et politique entre les chefs de canton actuels, qui ont des territoires délimités depuis la période coloniale, et le chef de groupement peul, plutôt transversal, qui pourrait parcourir librement tous les territoires des cantons actuels sans avoir besoin d'en consulter les chefs dont il serait l'égal. Cette perspective impliquerait aussi pour les chefs de canton déjà en poste une complication dans les procédures de résolution des conflits impliquant des Peuls. Leurs jugements pourraient être remis en cause par le chef de groupement peul, et les administrés peuls porteraient plainte auprès du chef peul plutôt qu'auprès d'eux. Le chef de groupement peul se trouverait dans une position de pouvoir plus forte en ce sens que sa présence ou celle de ses représentants serait chaque fois nécessaire avant que les chefs de canton actuels ne puissent prononcer des jugements impliquant des Peuls. On pourrait assister à des situations jusque-là tenues pour inimaginables, à savoir la convocation d'un *kado* (pour les Peuls ; un étranger, un non-Peul) par un chef peul, lorsque, dans un litige avec un Peul, l'accusé serait un Dendi ou un Tchanga. C'est là le sens des appréhensions de Moussa Gani, chef du quartier Laweye de Gaya et ayant droit de la chefferie de canton de Gaya : « *Les chefs de canton aussi ne veulent pas que leurs administrés soient réduits. Ils craignent les conflits d'autorité sur leurs propres territoires avec un chef de groupement peul. Les chefs de canton craignent, que si le groupement peul venait à être créé, que le chef de groupement peul parcourt leurs cantons et fasse ce qu'il veut.* »

En effet, les chefs de canton, membres de l'Association des chefs traditionnels du Niger, dont celui de Gaya est le secrétaire général adjoint, restent unanimes sur le dossier du groupement de Bara. Or, toutes les questions concernant la chefferie traditionnelle doivent être discutées au sein de cette instance, dont l'avis reste primordial. Au sein de cette association, il est tenu pour acquis que la seule manière de maintenir les privilèges des chefs et des territoires dont ils ont la charge est d'éviter l'ouverture de toute brèche qui permettrait la satisfaction de revendications territoriales du genre de celle de Bara : « *Pendant la période coloniale, il y a eu des créations de cantons mais par la suite des centaines d'entre eux ont été supprimés et rattachés à d'autres. C'est le cas de Bara. Un village ou un groupe qui n'a pas ses propres terres ne peut prétendre à l'autonomie administrative* », affirme Garba Sidikou, le secrétaire général de l'Association des chefs traditionnels du Niger. La restauration d'un canton supprimé suppose des redécoupages territoriaux avec tous les conflits que cela implique. De fait, l'Association des chefs traditionnels du Niger a adopté le principe de l'intangibilité des frontières administratives cantonales héritées de la colonisation. Il s'agit d'une sorte de reconduction locale de ce principe réaffirmé en 1963 par les chefs d'État africains

lors de la création de l'Organisation de l'unité africaine (OUA). On comprend alors les propos du secrétaire général de cette association quand il dit :

Bello Tchouso s'agit depuis plus de vingt ans à propos de cette affaire de Bara. Bara comme Kaora-Débé a été relié au canton de Yélou depuis la colonisation. Depuis l'indépendance, il n'y a pas eu de création de nouveaux cantons. Et puis le *lamido* de Bara n'est pas nécessairement le chef de tous les Peuls de la région, pas de liens de parenté ni de subordination.

En effet, c'est l'argument de la parenté qui a servi à transgresser parfois sous le régime du RDA ce principe de l'intangibilité des frontières administratives. Étant donné que, dans le cas de Bara, les liens de parenté avec les autres tribus peules du département de Gaya ne peuvent être prouvés, l'Association des chefs traditionnels du Niger considère qu'il ne peut obtenir le reclassement auquel il prétend.

Les chefs de canton ont également développé une autre stratégie, plus locale, d'exploitation de la contradiction interne aux Peuls sur la question. À Gaya, le chef de canton a donné plus d'importance à son *rugga* en associant systématiquement son représentant aux procès impliquant les Peuls. Par ailleurs, chaque fois que des questions concernant les Peuls de son canton arrivent à sa cour, il contacte d'abord le *rugga* de Gaya qui est chargé à son tour d'informer ou de contacter les autres. Il lui fait ainsi jouer un rôle politique d'intermédiaire entre lui et ses administrés peuls, alors même qu'il est sur la même position administrative horizontale que ses homologues auxquels il transmet les ordres. Cette pratique a l'avantage de renforcer le front d'opposition interne aux Peuls par rapport aux *lamido* de Bara, tandis que le chef de canton de Yélou, de son côté, met tout en œuvre pour isoler davantage Bara des autres tribus peules de son canton pour éviter qu'il ne se fasse leur porte-parole, même à une échelle limitée. L'absence de lien de parenté réelle entre les deux pôles de l'élite politique peule locale (le *rugga* de Gaya est originaire du Liptako Gourma, et le *lamido* de Bara vient de Sokoto) est exploitée par les chefs de canton pour inciter les Peuls à ne pas accepter leur mise en subordination par Bara, ce qui compliquerait la résolution de leurs problèmes. Ainsi, faudrait alors se déplacer sur des distances importantes avant d'aller à Bara voir le chef peul pour régler des dossiers, alors que, dans le système actuel, chaque tribu peule a accès au chef de canton de sa région sans avoir besoin de parcourir de longues distances. Ainsi, les avantages du « despotisme décentralisé » sont avancés par les chefs des cantons sédentaires dans la stratégie de *containment* des Peuls de Bara (taxés d'être partisans d'une centralisation locale du pouvoir peul). « *Les Peuls de Gaya et autres préfèrent rester avec un rugga et dépendre des chefs de canton kado* », déclare Gani, le chef de quartier de Laweye et interprète-asseur au tribunal de paix de Gaya.

Conclusion

La contestation des limites des espaces de pouvoirs hérités de la colonisation en milieu rural nigérien et la quête d'une nouvelle définition des règles du jeu politique local informent tout à la fois sur les dynamiques des pouvoirs locaux – qui sont des

systèmes « approximatifs », comme le dit Balandier (1971:57) –, mais aussi sur les modes de gestion conflictuelle de l'héritage colonial, héritage approprié par les uns et réinterprété par les autres. Ce regard rétrospectif sur la formation des arènes politiques locales en milieu rural montre aussi le caractère aléatoire de la redistribution des positions de préséance actuelle que les différents acteurs tentent de « traditionnaliser » à dessein. D'où les usages sélectifs de l'histoire comme ressource et enjeu politiques. Étant donné que la décentralisation au Niger n'est pas une réforme radicale, et qu'elle intervient comme une nouvelle couche d'instances de pouvoir dans les arènes cantonales déjà chargées de contradictions, elle contribuera davantage à la complexification de ces arènes par l'empilement des instances de pouvoir, de temporalités et de sources de légitimité différentes (Bierschenk et Olivier de Sardan 1998). Elle impulsera de nouvelles recompositions des relations politiques entre groupes minoritaires et groupes majoritaires autour du pouvoir local en laissant le jeu toujours ouvert à tous les possibles.

Notes

1. Il y a cependant des cas où, pour d'autres considérations politiques, le colonisateur a octroyé le pouvoir local aux chefs de groupes minoritaires, comme à Birni N'Gaouré, dans le département de Dosso, où un chef de canton peut contrôler une population à majorité zarma.
2. Sur le « despotisme colonial » au Niger en rapport avec l'institution de la chefferie coloniale (traditionnelle), cf. Olivier de Sardan (1984).
3. Les données ayant servi à la rédaction de cette contribution ont été collectées entre juin et décembre 1995 et réactualisées en 1999, au lendemain de l'annulation des premières élections locales du Niger. Au moment de l'enquête, l'actuel département de Gaya (effectif depuis 2005) était un arrondissement. Par conséquent, arrondissement de Gaya et département de Gaya renvoient à la même réalité territoriale dans ce texte.
4. Lieutenant Marsaud, Notice historique sur la région de Gaya, 1909, p. 3.
5. Lieutenant Tilho, Documents scientifiques de la mission Tilho (1906-1909), Paris, Imprimerie nationale, 1911.
6. « Fartaganda est le nom d'un holley (génie de possession) qui était sollicité chaque fois qu'il y avait un conflit avec les Peuls » (Zakari Tounouga, instituteur d'origine dendi-changa de Gaya).
7. Cette attaque aurait fait soixante-dix morts à Tanda à l'époque (entretien collectif Tanda).
8. Le chef Mallam de Gaya, sous lequel est intervenu l'affranchissement du joug peul, a régné de 1887 à 1901 (Tilho 1907).
9. Espéret, 1917, Monographie de la subdivision de Gaya, Archives nationales du Niger.
10. Le Hausa pour les Dendi et les Peuls représente l'Est par rapport à leur lieu d'établissement. Le Hausa évoque aussi le nord de l'actuelle République fédérale du Nigeria, notamment le territoire de l'ancien sultanat de Sokoto, alors dirigé par une aristocratie peule (la descendance de Ousman dan Fodio). Il est difficile de situer avec plus de précision les vraies localités de départ des Peuls.

11. Sara Sara est le terme localement utilisé en zarma et dendi pour désigner la Mission Afrique centrale de Voulet-Chanoine qui a traversé le pays en 1899.
12. Récits rapportés par Harouna Gnalaoudo et Maman Gaoudou, du campement peul de Rounto Tanda.
13. Cependant, à en croire les traditions familiales des rugga de Gaya, le premier rugga de Gaya était bien sûr rugga Harouna Baba Issa, «nommé» en 1909. Année qui pourrait être celle de sa migration dans la région de Gaya comme éleveur. On peut donc penser que, plutôt qu'une nomination, il s'agissait d'une certaine reconnaissance informelle de l'administration coloniale de cette époque pour ses services en produits d'élevage, et qu'à ce moment-là il ne résidait pas encore à Gaya. Son établissement dans le village de Gaya remonterait aux années 1920. On rapporte à Gaya que le chef de canton Béidou, opposé à l'installation des Peuls à Gaya, aurait dit, en donnant son accord à contre-cœur au chef de la subdivision qui voulait que les Peuls soient proches de ses bureaux pour lui offrir quotidiennement du lait : « Oui à l'installation des Peuls, mais à condition qu'ils se transforment en même temps en gardiens des champs de manioc qui entourent le village de Gaya. »
14. Rapport du commandant de cercle de Dosso au gouverneur de la Colonie du Niger au sujet de la réorganisation des circonscriptions administratives du cercle et du relèvement des traitements des chefs en date du 22 mars 1924, Archives nationales du Niger.
15. Lettre du commandant de cercle de Dosso au gouverneur de la Colonie du Niger, 22 mars 1924, p. 7. Dans son rapport politique annuel de 1932, le commandant de cercle de Dosso écrivait, à propos de la subdivision de Gaya, que, sur une population de 30 000 habitants, les Peuls représentaient un sixième de l'ensemble des habitants, soit 5 000 personnes environ.
16. Commandant de cercle de Dosso, extrait du Rapport politique - Organisation territoriale, 1932, Archives nationales du Niger, 6 p.
17. Cantons, chefs de canton, villages et chefs de village de la subdivision de Gaya, Cercle de Dosso, 1932, Archives nationales du Niger (5.2.2.4).
18. Commandant Poisson, Rapport de tournée des groupements peulhs de Koté-Koté et de Tanda, le 10 décembre 1933, Archives nationales du Niger, p. 1.
19. Lettre du commandant de cercle de Dosso au gouverneur de la Colonie du Niger, 1924, Archives nationales du Niger, pp. 5-6.
20. La fuite du chef peul influent Belko au Nigeria a aussi entraîné la perte du statut de centre politique régional émergent pour Bara.
21. Lettre du commandant de cercle de Dosso au gouverneur de la Colonie, 22 mars 1924, Archives nationales du Niger.
22. Le « groupement peul » à l'époque équivalait à l'actuelle « tribu peule ».
23. Suivant la stratégie d'élimination des « chefs indésirables », l'administration coloniale a laissé les notables peuls de Bara désigner un nouveau chef, mais qu'elle n'a reconnu qu'avec le statut de chef de village.
24. Les dates 1936 et 1948 ont été communiquées par Mamane Garba, le principal notable peul lettré de Gaya.
25. Cette autonomisation administrative progressive des Peuls et l'émergence de nouveaux centres ou institutions de pouvoir peul ne sont pas spécifiques au canton de Gaya. Au Bénin, on note des processus similaires (cf. Bierschenk 1993 pour le cas de Kandî et de Parakou).

26. Parti progressiste nigérien, section du Rassemblement Démocratique Africain, au pouvoir au Niger de 1958 à 1974.
27. Il s'agit du groupement de Douthi dont était originaire l'épouse du chef de l'État ; de celui de Tibiri, où Moudour Zakara, ministre des Affaires coutumières, puis des Affaires nomades et sahariennes, avait épousé la fille du chef de groupement ; enfin de celui de Guéchémé, situé dans le même arrondissement, qui a profité de la promotion de ses deux voisins.
28. Selon Amirou Garba Sidikou, secrétaire général de l'Association des chefs traditionnels du Niger, ce sont là les seules chefferies particulières créées au lendemain de l'indépendance pour des raisons politiques et non administratives. L'argument avancé pour justifier ces promotions administratives était l'existence d'un lien de parenté réel entre les différentes tribus de ces groupements. En revanche, dans le cas de Bara, affirme Amirou Garba, il n'y avait aucun lien de parenté entre la tribu peule de Bara (dont le chef revendiquait le statut de chef de groupement au nom de l'ensemble des Peuls de l'actuel département de Gaya) et les autres tribus peules de ce département.
29. Les Peuls de Bara formaient la tête de pont de la conquête peule en direction du Dendi. L'échec face à la coalition formée par les Kabawa, les Zarma et les Dendi a stoppé leur avancée, sans pour autant les réduire à l'inactivité. Les Peuls désormais confinés à Bara organisaient plutôt des actions de razzias dans le Fogha, sans pour autant réussir à rétablir leur influence militaire, jusqu'à l'intervention coloniale qui a mis fin à leurs vellétés de reprise d'initiative politico-militaire locale. En 1900 encore, l'administration coloniale faisait mention de l'attaque du village de Bana par un groupe de Peuls.
30. Le canton de Bara était donc dirigé par une aristocratie peule d'origine ethnique différente de la majorité de la population hausa. Une telle situation se retrouve dans le canton de Birni N'gaouré où une aristocratie peule est à la tête d'un canton à majorité zarma. Cette stratégie coloniale s'inscrivait dans le principe du maintien des positions acquises par les différents groupes et factions politiques locales avant l'intervention coloniale. Mais la fuite de Belko au Nigeria a empêché la chefferie peule de Bara de continuer à bénéficier de cette situation. La crainte que Belko ne soit un agent anglais qui pourrait organiser la fuite des Peuls en territoire anglais semble être à l'origine de la limitation du pouvoir de cette chefferie aux seuls Peuls de la région de Bara, et pas à l'ensemble des Peuls du Fogha-Nord.
31. Rapport politique du Commandant de Cercle de Dosso, 1931, Archives nationales du Niger.
32. Cette proposition de Marsaud est aujourd'hui encore un des aspects de l'argumentaire des Peuls de Bara, qui eux voient l'avantage en terme de « libération des Peuls du joug des chefs sédentaires ».
33. Rapport politique Subdivision de Gaya, 1931, Archives nationales du Niger.
34. Rapport de tournée, 10 décembre 1933, Archives nationales du Niger, p. 1.
35. Dans la même région, on peut évoquer le cas du colonel Mamane Dobi, ancien chef d'état-major général de l'armée nigérienne devenu chef de village de Bengou dans la même période, qui œuvre pour se faire reconnaître comme chef de canton en usant de son capital politique et relationnel au sommet de l'État (cf. chapitre 14). Or, le canton de Bengou avait été supprimé par arrêté n°45 du 20 mai 1922 (Rapport politique du cercle de Dosso, 1931, Archives nationales du Niger, p. 7).